



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 13 AOUT 1881.

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination de Commissaires d'Écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un Ordre en Conseil en date du 3 août courant (1881), de faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles, savoir :

Comté de Champlain, Sainte-Flore.—M. Tréfé Berthiaume, en remplacement de M. Thomas Beaulieu, décédé.

Comté de Charlevoix, Callières.—MM. Epiphane Savard, Thomas Bouchard, Lazare Simard, Demerise Desbiens et Michel Imbeau, (nouvelle municipalité.)

Comté de Montmorency, Les Crans.—M. Onésime Giguère, en remplacement de lui-même, et M. Edouard Lessard, en remplacement de M. Olivier Gravel, qui a quitté la municipalité.

Comté de Rimouski, Sainte-Blandine.—M. Charles Gagné, en remplacement de M. Régis Ross, qui a quitté la municipalité.

Comté de Rimouski, Saint-Edmond du Lac au Saumon.—M. Lazare Roy, en remplacement de M. Alexis Bélanger, absent de la municipalité.

Comté de Wolfe, Saint-Julien de Wolfstown.—M. François-Xavier Morin, en remplacement de M. François Faucher, qui a quitté la municipalité.

2695

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 13th AUGUST, 1881.

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of School Commissioners.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council, dated the 3rd August instant, (1881), to make the following appointments of school commissioners, to wit :

County of Champlain, Sainte Flore.—Mr. Tréfé Berthiaume, *vice* Mr. Thomas Beaulieu, deceased.

County of Charlevoix, Callières.—Messrs. Epiphane Savard, Thomas Bouchard, Lazare Simard, Demerise Desbiens and Michel Imbeau, (a new municipality.)

County of Montmorency, Les Crans.—Mr. Onésime Giguère, *vice* himself, and Mr. Edouard Lessard, *vice* Mr. Olivier Gravel, who has left the municipality.

County of Rimouski, Sainte Blandine.—Mr. Charles Gagné, *vice* Mr. Régis Ross, who has left the municipality.

County of Rimouski, Saint Edmond du Lac au Saumon.—Mr. Lazare Roy, *vice* Mr. Alexis Bélanger, absent from the municipality.

County of Wolfe, Saint Julien de Wolfstown.—Mr. François Xavier Morin, *vice* Mr. François Faucher, who has left the municipality.

2696

Proclamation.

Canada,
Province de
Québec. } THÉODORE ROBITAILLE.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-HUITIÈME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dix-huitième jour du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-un, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MERCREDI, le DOUZIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
2701 Québec.

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection, délimitation, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Annexer pour les fins scolaires à la municipalité de Sainte-Anne de la Pocatière, dans le comté

Proclamation.

Canada,
Province of
Quebec. } THEODORE ROBITAILLE.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the EIGHTEENTH day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called to the eighteenth day of the month of August, one thousand eight hundred and eighty one, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE, that for divers causes and consideration, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on WEDNESDAY, the TWELFTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRD day of AUGUST, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty one, and in the Forty fifth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
2702 Québec.

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of requisition for the erection, settling of boundaries, &c., of school municipalities, in virtue of 41 Victoria, chapter 6, section 5.

To annex for school purposes to the municipality of Sainte Anne de la Pocatière, in the county of

de Kamouraska, toute cette partie de la paroisse de Saint-Pacôme qui fait partie de la dite paroisse de Sainte-Anne pour les fins religieuses; la dite partie de territoire ainsi annexée à Sainte-Anne, étant connue sous le nom de *Cavée*, et devant faire partie de l'arrondissement No. 10, de la dite municipalité scolaire de Sainte-Anne. 2697

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection, délimitation, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5e Sec. 41 Vict., ch. 6.

Détacher les 13e et 14e rangs de la municipalité scolaire de Saint-Honoré de Shenley, (comté de Beauce), et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Evariste de Forsyth, dans le même comté, comme ils le sont déjà pour les fins religieuses. 2699

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 8 août courant (1881), et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés d'ériger la nouvelle paroisse du "Très Saint Rédempteur," dans le comté de Vaudreuil, en municipalité scolaire distincte, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par proclamation du trente décembre dernier (1880). 2733

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection de municipalité scolaires, en vertu de la 5e Sec. 41 Vic. ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte le canton de Ponsonby, dans le comté d'Ottawa, sous le nom de "Sainte-Valérie," avec les limites qui lui sont assignées comme tel canton. 2735

CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 3 août 1881.

PRÉSENT:—Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Attendu qu'une résolution passée par le Conseil Municipal de la paroisse de Saint-Sévère, dans le comté de Saint-Maurice, le deux mai dernier (1881), a fait voir à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, qui doit être faite en vertu du Code Municipal de la Province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite Municipalité: et attendu que les formalités voulues en pareil cas ont été observées.

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal de Saint-Sévère, dans le comté de Saint-Maurice, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec se publieront à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,)

GUSTAVE GRENIER,

Député Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code Municipal.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant-Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 5 août 1881.

Kamouraska, all that portion of the parish of Saint Pacôme, which forms part of the parish of Sainte Anne's for religious purposes; the said portion of territory thus annexed to Sainte Anne's, being known under the name of *Cavée*, and to be included in the tenth district of the said school municipality of Sainte Anne. 2698

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of requisition for the erection, settling of boundaries, &c., of school municipalities in virtue of 41 Victoria, chapter 6, section 5.

To detach the 13th and 14th ranges of the school municipalities of Saint Honoré de Shenley, (county of Beauce), and to annex them to the school municipality of Saint Evariste de Forsyth, in the same county, as they already are for religious purposes. 2700

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection of new School municipality.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council, dated the 8th August instant (1881), and in virtue of the powers which are conferred on him to erect the new parish of "Très Saint Rédempteur," in the county of Vaudreuil, into a distinct school municipality, with the same limits as are assigned to it by proclamation of the thirtieth December last (1880). 2734

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect a school municipality in virtue of 41 Vict. Chap. 6, Section 5.

To erect into a distinct school municipality the township of Ponsonby, in the county of Ottawa, under the name of "Sainte Valerie," with the limits which are assigned to it as such township. 2736

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 3rd August, 1881.

PRESENT:—The Lieutenant Governor in Council.

Whereas by resolution passed by the Municipal Council of the parish of Saint-Sévère, in the county of Saint Maurice, on the second day of May last, (1881), it hath been shewn to the Lieutenant Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said Municipality: and whereas the formalities required by-law have been fulfilled.

It is ordered that the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of the parish of Saint Severe, in the county of Saint Maurice, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed,)

GUSTAVE GRENIER,

Deputy Clerk of the Executive Council.

Published in pursuance to the 11th clause of the Municipal Code.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant-Secretary.

Secretary's Office,
Quebec, 5th August, 1881.

CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 3 août 1881.

PRESENT :—Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Attendu qu'une résolution passée par le Conseil Municipal de la paroisse de Saint-Alexis, dans le comté de Maskinongé, le dix-huit avril dernier (1881), a fait voir à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, qui doit être faite en vertu du Code Municipal de la Province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité, et attendu que les formalités voulues en pareil cas ont été observés.

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal de Saint-Alexis, dans le comté de Maskinongé, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, se publieront à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,)

GUSTAVE GRENIER,

Député Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code Municipal.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec 5 août 1881.

2691 2



PROVINCE DE QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Section des Bois et Forêts.

Québec, 6 août 1881.

Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 36, Vict. chap. 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, aux nouveaux édifices provinciaux, dans la salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, SAMEDI, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE A. M., aux conditions insérées plus bas, savoir :

Agence de l'Ottawa Supérieur.

Rivière Gatineau Limite No. 551.....	50 milles carrés.
Rivière Gatineau Limite No. 552.....	14 "

Agence de l'Ottawa Inférieur.

Limite Rivière Rouge K.....	24 milles carrés.
Augmentation de Grenville, No. 2.....	9 $\frac{1}{2}$ "
Canton Buckingham, No. 1.....	2 "
Rivière Rouge Limite, J.....	26 "

Agence de la Chaudière.

Limite Adstock, No. 2.....	21 $\frac{1}{2}$ milles carrés.
" Forsyth, No. 2.....	11 $\frac{1}{2}$ "

Agence de Montmagny.

Limite canton Garneau, No. 2.	8 milles carrés.
" " Fournier, No. 2.	3 $\frac{1}{2}$ "
" " Rivière Noire, No. 1....	36 "
" " " " No. 2....	40 "
" " " " A. F. G.	30 "
" " " " H.....	8 "
" " " " No. 58.,	13 $\frac{1}{2}$ "

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 3rd August, 1881.

PRESENT :—The Lieutenant Governor in Council.

Whereas by resolution passed by the Municipal Council of the parish of Saint-Alexis, in the county of Maskinongé, on the eighteenth day of April last, (1881), it hath been shewn to the Lieutenant Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of The Municipal Code of the Province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said Municipality, and whereas the formalities required by-law have been fulfilled.

It is ordered that the notice, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of the parish of Saint-Alexis, county of Maskinongé, the publication of which is required by the provisions of The Municipal Code of the Province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed,)

GUSTAVE GRENIER,

Deputy Clerk of the Executive Council.

Published in pursuance to the 11th clause of The Municipal Code of the Province of Quebec.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant-Secretary.

Secretary's Office,
Quebec, 5th August, 1881.

2692



PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Woods and Forests.

Quebec, 6th August, 1881.

Notice is hereby given that conformably to the clauses of the act 36 Vict., cap. 9, the following timber limits will be offered for sale at public auction, in the sales room of the Provincial Buildings, in this city, on SATURDAY, the TWELFTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN o'clock A. M., subject to the conditions mentioned below, namely :

Upper Ottawa Agency.

River Gatineau, limit No. 551....	50 square miles.
" " " " 552....	14 " "

Lower Ottawa Agency.

Limit River Rouge K.....	24 square miles.
Augmentation of Grenville, limit No. 2.....	9 $\frac{1}{2}$ " "
Township of Buckingham, limit No. 1.....	2 " "
River Rouge, limit J.....	26 " "

Chaudière Agency.

Township Adstock, limit No. 2.	21 $\frac{1}{2}$ square miles
" Forsyth, " " 2.	11 $\frac{1}{2}$ " "

Montmagny Agency.

Township Garneau, limit No. 2.	8 square miles
" " Fournier, " " 2.	3 $\frac{1}{2}$ " "
Black River, limit No. 1.....	36 " "
" " " " 2.....	40 " "
" " " " A. F. G.....	30 " "
" " " " H.....	8 " "
" " " " 58.....	13 $\frac{1}{2}$ " "

" Rivière St. Jean, No. 67. 20 milles carrés.	St. John's River, limit No. 67... 20 square miles
" " " No. 69. 20 "	" " " 69... 20 " "
" " " No. 70. 11 "	" " " 70... 11 " "
" " " No. 71. 12 "	" " " 71... 12 " "

Agence de Grandville.

Limite canton Painchaud, No. 2. 11 "

Agence de Rimouski.

Limite canton Cabot, No. 1..... 16 milles carrés.
 Limite canton Cherbourg Ouest. 27 "
 " " " Est..... 45 "
 " " McNider Sud. 40 "
 " " " Nord. 36 "

Agence de Bonaventure.

Limite arrière Cascapédia, No. 1 Nord..... 35 milles carrés.
 Limite arrière Cascapédia, No. 1 Sud..... 35 "
 Limite Ruisseau Indian House. 8 "
 " " Red Pine Est... 5 "
 " " Chamberlain... 7 "
 Limite Branche Est Riv. Patapédia, No. 1..... 22 "
 Limite Branche Ouest Riv. Patapédia, No. 1 Ouest..... 26 "
 Limite Branche Ouest Riv. Patapédia, No. 1 Est..... 20½ "
 Limite Assemetquagan, No. 1 Est..... 12 "
 Limite Assemetquagan, No. 1 Ouest..... 12 "
 Limite Ruisseau Harrison..... 8½ "
 Limite Petite Rivière, Branche Est..... 10 "
 Limite Ruisseau Clark..... 15 "

Agence du Lac Saint-Jean.

Limite Rivière à Mars, No. 11½. 7½ milles carrés.
 " " Valin, No. 65... 9 "
 " " " No. 66... 12 "
 " Canton Simard..... 5½ "
 " " Tremblay..... 2 "
 " " Laterrière A..... 9 "

CONDITIONS DE LA VENTE.

Les coupes de bois ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente aux mises à prix suivantes, par mille carré, savoir :

Agence de l'Ottawa Supérieur, \$50.
 Agence de l'Ottawa Inférieur, de \$50 à \$100.
 Agences du Lac Saint-Jean et de Bonaventure, de \$8 à \$15.

Agences de la Chaudière, Montmagny, Grandville et de Rimouski, de \$8 à \$25, et elles seront adjudgées aux plus hauts enchérisseurs.

Le prix d'achat et la rente foncière de la première année (de deux piastres par mille carré) devront être payés, dans tous les cas, avant l'adjudication finale, autrement la vente sera nulle et non avenue.

Les limites une fois adjudgées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans indiquant les terrains ci-dessus désignés, sont déposés au Département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des agents pour ces localités, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. E. TACHÉ,

Asst.-Commissaire des Terres de la Couronne.

N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis.

2673 2

Grandville Agency.

Township Painchaud, limit No. 2 11 "

Rimouski Agency.

Limit Township Cherbourg West 27 square miles
 " " East 45 " "
 " Cabot No. 1..... 16 " "
 " McNider South. 40 " "
 " " North. 36 " "

Bonaventure Agency.

River Cascapédia, limit No. 1, North..... 35 square miles.
 River Cascapédia, limit No. 1, South..... 35 " "
 Limit Indian House Brook..... 8 " "
 " Red Pine Mountain Brook East..... 5 " "
 Limit Chamberlain Brook..... 7 " "
 River Patapédia, limit East branch No. 1..... 22 "
 River Patapédia, limit West branch No. 1, West..... 26 "
 River Patapédia, limit West branch No. 1, East..... 20½ " "
 River Assemetquagan, limit No. 1, East..... 12 " "
 River Assemetquagan, limit No. 1, West..... 12 " "
 Limit Harrison's Brook..... 8½ " "
 Limit Petite Rivière, East Branch. 10 " "
 Limit Clark's Brook..... 15 " "

Lake St. John's Agency.

River à Mars, limit No. 11½..... 7½ square miles.
 " Valin, limit No. 65..... 9 " "
 " " " No. 66..... 12 " "
 Limit township Simard..... 5½ " "
 " " Tremblay..... 2 " "
 " " Laterrière A..... 9 " "

CONDITIONS OF SALE.

The above timber limits at their estimated area, more or less, to be offered at the following upset prices, per square mile, namely :

Upper Ottawa Agency, \$50.
 Lower Ottawa Agency, from \$50 to \$100.
 Montmagny, Grandville, Chaudière and Rimouski agencies, from \$8 to \$25.

Lake St. John and Bonaventure agencies from \$8 to \$15.

The timber limits to be adjudged to the party bidding the highest amount of bonus.

The bonus and first year's ground rent of two dollars per square mile, to be paid in each case before adjudication, or the sale will be void.

These timber locations to be subject to the provisions of all timber regulations now in force, or which may be hereafter made.

Plans of these timber limits will be open for inspection, in the Department of Crown Lands, in this city, and at the offices of the local agents, up to the day of sale.

E. E. TACHÉ,

Asst. Commissioner of Crown Lands.

N. B.—According to law, no newspapers others than those named by Order in Council, are authorized to publish this notice.

2674

51e RÈGLE.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

2303

L. DELORME,
Greffier A. L.

Avis Divers

Avis est par le présent donné que James Kempt Gilman, de Saint-Léon, propriétaire d'immeubles, Robert Newton Hall, de Sherbrooke, avocat, James Trail Shearer, de Montréal, marchand de bois, et Thomas Winslow Wyman, de Stanstead, marchand, tous de la province de Québec, et Earl Johnson, de Boston, Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, marchand, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province de Québec, pour obtenir une charte, les consti-

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

2304

L. DELORME,
Clerk L. A.

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that James Kempt Gilman, of Saint Leon, real estate proprietor, Robert Newton Hall, of Sherbrooke, advocate, James Trail Shearer, of Montreal, lumber dealer, and Thomas Winslow Wyman, of Stanstead, merchant, all of the province of Quebec, and Earl Johnson, of Boston, Massachusetts, one of the United States of America, merchant, will apply to the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in Council, for a charter, constituting

tuant, eux et toutes autres personnes qui pourront devenir associées avec eux, en corps politique et incorporé sous le nom de "The Saint Léon Springs Company," dans le but d'acquérir, développer et exploiter la propriété de Source Minérale, connue sous ce nom, en la paroisse de Saint-Léon, en le comté de Maskinongé, en cette province, lequel lieu sera la principale place d'affaires de la dite compagnie.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres, divisées en cinq cents actions de cent piastres chacune.

Les dits requérants seront les premiers directeurs de la dite compagnie, dont la majorité est sujets anglais.

HALL, WHITE & PANNETON,
Procureurs des Requérants.
Sherbrooke, 9 août 1881. 2729

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la province de Québec, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des lettres-patentes, sous le grand sceau, leur accordant une charte les constituant et autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée en corps politique incorporé.

1. Le nom proposé de la compagnie sera "chemin de fer de Saint-Eustache."

2. L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de construire une ligne de chemin de fer d'un point quelconque sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa & Occidental, en la paroisse de Sainte-Thérèse, dans le comté de Terrebonne, en la province de Québec, à un point quelconque en la paroisse de Saint-Joseph, dans le comté des Deux-Montagnes, en passant par le village de Saint-Eustache, pour exploiter, vendre ou louer le dit chemin de fer et pour transiger toutes affaires y ayant rapport.

3. La place où les opérations de la compagnie se feront, sera en la dite paroisse de Saint-Eustache, en le dit comté des Deux-Montagnes, en la dite province.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de quatre-vingt mille piastres (\$80,000.00).

5. Le nombre d'actions sera de huit cents, et le montant de chaque action sera de cent piastres (\$100.00).

6. Les noms, résidences et professions des requérants sont comme suit: Jean-Baptiste Renaud, écuyer, négociant, de la cité de Montréal; Edouard Campbell Wurtell, de la ville de Lévis; Charles Auguste Maximilien Globensky, écuyer, Charles L. Champagne, écuyer, membre de l'Assemblée Législative de la province de Québec, et Daniel Adolphe Plessis Bélair, écuyer, marchand, ces trois derniers de la paroisse de Saint-Eustache; tous sujets de Sa Majesté par naissance, et seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

CHS. L. CHAMPAGNE,
Procureur des requérants.
Saint-Eustache, 18 juillet 1881. 2573 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dame Emélie Ducasse *alias* Dugas, de la cité et du district de Montréal, épouse de Alphonse Chartrand, entrepreneur-menuisier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Alphonse Chartrand, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. C. LACOSTE,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 19 juillet 1881. 2525 4

them, and such other persons as may be hereafter associated with them, a body corporate and politic under the name of "The Saint Leon Springs Company," for the object of acquiring, developing and managing the Mineral Spring property, known under that name, in the parish of Saint Leon, in the county of Maskinongé, in this province, which will be the principal place of business of said company.

The amount of the capital stock of said company will be fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

The said applicants are to be the first directors of said company, and a majority of them are British subjects.

HALL, WHITE & PANNETON,
Attorneys for applicants.
Sherbrooke, August 9th, 1881. 2730

Public notice is hereby given, that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, in council, by the persons hereinafter mentioned, for letters patent under the great seal granting them a charter constituting them and such others who may become shareholders in the company thereby created a body corporate and politic.

1. The proposed corporate name of the company is the "Chemin de Fer de Saint-Eustache."

2. The object for which its incorporation is sought, is to construct a branch line of railway from some point on the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, in the parish of Sainte-Thérèse, in the county of Terrebonne, in the province of Quebec, to some point in the parish of Saint Joseph, in the county of Two-Mountains, the said line passing through the village of Saint Eustache, to operate, sell or lease the said railway, and to transact all business incidental thereto.

3. The place within said province, where the operations of said company are to be carried on, is the said parish of Saint Eustache, in the said county of Two-Mountains, in the said province.

4. The amount of the capital stock of the said company is to be \$80,000 eighty thousand dollars.

5. The number of shares is to be (800) eight hundred, of one hundred dollars (\$100) each.

6. The names in full and the address and calling of each of the applicants are: Jean Baptiste Renaud, esquire, merchant, of the city of Montreal; Edouard Campbell Wurtell, of the town of Lévis; Charles Auguste Maximilien Globensky, esquire, Charles L. Champagne, esquire, of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, and Daniel Adolphe Plessis Bélair, esquire, merchant, the last three of the parish of Saint Eustache; all subjects of Her Majesty by birth, and who are to be the first directors of said company.

CHS. L. CHAMPAGNE,
Sollicitor for Applicants.
Saint Eustache, 18th July, 1881. 2574

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

Dame Emélie Ducasse *alias* Dugas, of the city and district of Montreal, wife of Alphonse Chartrand, undertaker and joiner, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

The said Alphonse Chartrand, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

J. C. LACOSTE,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 19th July, 1881. 2526

Avis de Faillite

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Adelard Gingras, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné que, mardi, le trente d'août courant, à dix heures de l'avant-midi, une assemblée des créanciers de la susdite faillite sera tenue au bureau de Louis Dupuy, No. 57, rue Saint-Gabriel, Montréal, aux fins de destituer le syndic à la dite faillite, en nommer un autre à sa place, nommer un inspecteur, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

LOUIS DUPUY,
Syndic.
2711

Montréal, 9 août 1881.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Edward Schultze et Robert B. Reinhardt, tous deux de la cité de Montréal, ci-devant commerçants et associés faisant affaires comme tels en société, en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Schultze, Reinhardt & Cie., faillis.

Avis est par le présent donné que, lundi, le douzième jour de septembre prochain, les soussignés s'adresseront à la Cour Supérieure, siégeant en la cité de Montréal, pour obtenir leur décharge en vertu de l'acte de faillite de 1875 et ses amendements.

EDWARD SCHULTZE et
ROBERT B. REINHARDT.
Par GREENSHIELDS & BUSTEED,
2715 Leurs procureurs *ad litem*.

Province de Québec, } *EN FAILLITE.*
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de George T. Coe, faisant affaires sous la raison sociale de G. T. Coe & Cie., failli.

Le soussigné, failli en vertu de l'acte de faillite de 1875 et ses amendements s'adressera à la cour supérieure, à Montréal, mercredi, le quatorzième jour de septembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

GEORGE T. COO.
Par JUDAH & BRANCHAUD,
Ses procureurs *ad litem*.
2723

Montréal, 9 août 1881.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. } *No. 14.*

Dans l'affaire de Félix St. Denis, failli.
Vendredi, le dixième jour de septembre prochain, le soussigné demandera sa quittance à la dite cour en vertu du dit acte.

FELIX ST. DENIS,
Par BELANGER & VANASSE,
Ses procureurs *ad litem*.
2709

Sherbrooke, 8 août 1881.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George Hall, failli.
Le soussigné failli, le vingt-quatrième jour de septembre prochain, s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE HALL,
Par JUDAH & BRANCHAUD,
Ses procureurs *ad litem*.
2727

Beauharnois, 5 août 1881.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adelard Gingras, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Tuesday, the thirtieth August instant, at ten o'clock in the forenoon, a meeting of the creditors of the said insolvent will be held at the office of Louis Dupuy, No. 57, Saint Gabriel street, Montreal, to dismiss the assignee to the said estate, appoint another one his stead, appoint an inspector, and generally for the winding up of the affairs of the said Insolvent.

LOUIS DUPUY,
Assignee.
2712

Montreal, 9th August, 1881.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Edward Schultze and Robert B. Reinhardt, both of the city of Montreal, heretofore traders and co-partners, carrying on business in the said city of Montreal, in co-partnership as such under the firm, name style of Schultze, Reinhardt & Co., Insolvents.

Notice is hereby given that on Monday, the twelfth day of September next, the undersigned will apply to the Superior Court, sitting in the city of Montreal, for their discharge under the insolvents act of 1875 and its amending acts.

EDWARD SCHULTZE and
ROBERT B. REINHARDT.
By GREENSHIELDS & BUSTEED.
2716 Their attorneys *ad litem*.

2716

Province of Quebec, } *IN INSOLVENCY.*
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
In the matter of George T. Coe, carrying on business under the firm of G. T. Coe & Co., an Insolvent.

The undersigned, an insolvent under the insolvent act of 1875 and its amendments will apply to the superior court, at Montreal, on Wednesday, the fourteenth day of September next, at eleven of the clock of the forenoon, for a discharge under the said act.

GEORGE T. COO.
By JUDAH & BRANCHAUD,
His attorneys *ad litem*.
2724

Montreal, 9th August, 1881.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. } *No. 14.*

In the matter of Félix St. Denis, an Insolvent.
On Friday, the tenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

FELIX ST. DENIS,
Per BELANGER & VANASSE,
His attorneys *ad litem*.
2710

Sherbrooke, 8th August, 1881.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*

In the matter of George Hall, an Insolvent.
The undersigned insolvent, will on the twenty fourth day of September next, apply to the said court for his discharge under said act.

GEORGE HALL,
Per JUDAH & BRANCHAUD,
His attorneys *ad litem*.
2728

Beauharnois, 5th August, 1881.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de John L. Hunt, failli.
 Mercredi, le quatorzième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.
 JOHN L. HUNT,
 Par MACMASTER,
 HUTCHINSON & KNAPP,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 1er août, 1881. 2737

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Julien Martineau, failli.
 Mercredi, le quatorzième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du susdit acte.
 JULIEN MARTINEAU,
 Par JUDAH & BRANCHAUD,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 9 août 1881. 2725

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Lafrenière & Barolet, faillis.
 Le deuxième jour de septembre prochain, Joseph Barolet, l'un des faillis s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.
 JOSEPH BAROLET,
 Par ARCHAMBEAULT & ARCHAMBEAULT,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 26 juillet 1881. 2623 2

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }
 Dans l'affaire de Raphaël A. Biron, de la ci-devant ville et maintenant cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, boulanger, failli.
 Le dixième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes et amendements.
 RAPHAEL A. BIRON.
 Par CABANA, CHICOYNE & CHARTIER,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Sherbrooke, 2 août 1881. 2625 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Bedford. }
 Dans l'affaire de Louis Bachand, de Roxton Pond, en le dit district, commerçant, failli.
 Mercredi, le septième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.
 LOUIS BACHAND.
 Par LYNCH, AMYRAULT & FAY,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Sweetsburgh, 1er août 1881. 2637 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 624.
 Dans l'affaire de Jean-Baptiste L. Rolland, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.
 Le neuvième jour de septembre prochain, A. D. 1881, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte et amendements.
 J. B. L. ROLLAND,
 Failli.
 Montréal, 3 août 1881. 2639 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of John L. Hunt, an Insolvent.
 On Wednesday, the fourteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.
 JOHN L. HUNT,
 By MACMASTER,
 HUTCHINSON & KNAPP,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 1st August, 1881. 2738

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of Julien Martineau, an Insolvent.
 On Wednesday, the fourteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.
 JULIEN MARTINEAU,
 Per JUDAH & BRANCHAUD,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 9th August, 1881. 2726

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of Lafrenière & Barolet, Insolvents.
 On the second day of September next, Joseph Barolet, a member of the above insolvents firm will apply to the said court for a discharge under the said act.
 JOSEPH BAROLET,
 By ARCHAMBEAULT & ARCHAMBEAULT,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 26th July, 1881. 2624

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. }
 In the matter of Raphaël A. Biron, of the heretofore town and now city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, baker, an Insolvent.
 On the tenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said acts and amending acts.
 RAPHAEL A. BIRON.
 By CABANA, CHICOYNE & CHARTIER,
 His attorneys *ad litem*.
 Sherbrooke, 2nd August, 1881. 2626

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court*
 District of Bedford. }
 In the matter of Louis Bachand, of Roxton Pond, in said district, trader, an Insolvent.
 On Wednesday, the seventh day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.
 LOUIS BACHAND.
 Per LYNCH, AMYRAULT & FAY.
 His attorneys *ad litem*.
 Sweetsburgh, 1st August, 1881, 2638

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 624.
 In the matter of Jean Baptiste L. Rolland, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.
 On the ninth day of September next, A. D. 1881, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act and amending acts.
 J. B. L. ROLLAND,
 Insolvent.
 Montreal, 3rd August, 1881. 2690

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Thomas A. Evans, des cité et district de Montréal, courtier et commerçant, failli.

Le cinquième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte et amendements.

THOMAS A. EVANS,
 Par N. DRISCOLL,
 Son procureur *ad litem.*

Montréal, 2 août 1881. 2639 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec. }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 189.

Dans l'affaire de Dame Julia Moss *et al.*, faillis.

Dame Julia Moss et Joseph Sternberg, deux des dits faillis feront application à cette cour le cinquième jour de septembre prochain, pour leur décharge sous le dit acte.

JULIA MOSS,
 JOSEPH STERNBERG,
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Leurs procureurs *ad litem.*

Montréal, 26 juillet 1881. 2601 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Charles H. Barrette, commerçant, de Danville, district de Saint-François, failli.

Le dix septembre prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour l'obtention de sa décharge en vertu du dit acte et de ses amendements.

CHARLES H. BARRETTE.
 Par ses procureurs *ad litem.*
 MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.
 Sherbrooke, 1er août 1881. 2685 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Kehoe, ci-devant de la cité de Montréal, marchand et commerçant, failli.

Un bordereau de dividende a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à lundi, le vingt-deuxième jour d'août A. D. 1881, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES BRACELIN,
 Syndic.

Bureau de J. A. McNichols,
 No. 111, rue Notre-Dame.
 Montréal, 4 août 1881. 2687 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Emilien Vannier, de la ville de Montréal, failli.

Le deuxième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

EMILIEN VANNIER,
 Montréal, 28 juillet 1881. 2557 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de John Stryde, de la ville de Montréal, failli.

Le deuxième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

JOHN STRYDE,
 Montréal, 28 juillet 1881. 2559 3

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Thomas A. Evans, of the city and district of Montreal, broker and trader, an Insolvent.

On the fifth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act and amendments.

THOMAS A. EVANS,
 By N. DRISCOLL,
 His attorney *ad litem.*

Montreal, 2nd August, 1881. 2640

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 189.

In the matter of Dame Julia Moss *et al.*, Insolvents.

Dame Julia Moss and Joseph Sternberg, two of the above insolvents will apply to this court on the fifth day of September next, for their discharge under said act.

JULIA MOSS,
 JOSEPH STERNBERG,
 By T. & C. C. DE LORIMIER,
 Their attorneys *ad litem.*

Montreal, 26th July, 1881. 2602

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 In the matter of Charles H. Barrette, trader, of Danville, district of Saint Francis, an Insolvent.

On the tenth of September next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act and amendments.

CHARLES H. BARRETTE.
 By his attorneys *ad litem.*
 MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.
 Sherbrooke, 1st August, 1881. 2686

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Kehoe, formerly of the city of Montreal, merchant and trader, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until Monday, the twenty second day of August A. D. 1881, after which dividend will be paid.

JAMES BRACELIN,
 Assignee.

Office of J. A. McNichols,
 No. 111, Notre Dame street.
 Montréal, 4th August, 1881. 2688

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Emilien Vannier, of the city of Montreal, an Insolvent.

On the second day of September next, the undersigned will apply to said court for his discharge under said acts.

EMILIEN VANNIER,
 Montréal, 28th July, 1881. 2558

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of John Stryde, of the city of Montreal, an Insolvent.

On the second day of September next, the undersigned will apply to said court for his discharge under said acts.

JOHN STRYDE,
 Montréal, 28th July, 1881. 2560

ACTES DE FAILLITE DE 1864 ET 1875 ET LEURS AMENDEMENTS

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*
District de Montréal. } *pour le Bas-Canada.*
Dans l'affaire de Hingston, Telfer & Cie., faillie.
Le cinquième jour de septembre prochain, le soussigné, individuellement et comme membre de la dite société de Hingston, Telfer & Cie., s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu des dits actes.

JAMES HINGSTON,
Par HENRY J. KAVANAGH,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 26 juillet 1881. 2583 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Rémi Gohier, failli.
Le deuxième jour de septembre prochain, devant la dite cour supérieure, le failli demandera sa décharge en vertu du dit acte.

REMI GOHIER,
Par R. & L. LAFLAMME,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 13 juillet 1881. 2511 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
Dans l'affaire de Henry Dinning, de la cité de Québec, constructeur de navires.
Jeudi, le premier jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

ANDREWS, CARON,
ANDREWS & FITZPATRICK,
Procureurs *ad litem* du failli.
Québec, 18 juillet 1881. 2505 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Zotique Terriault, entrepreneur et commerçant, de Montréal, failli.
Le failli sus-nommé fera application à cette cour le deuxième jour de septembre prochain, pour sa décharge sur le dit acte.

ZOTIQUE TERRIAULT,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 2 juillet 1881. 2497 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Robert James Hopper, commerçant, de Montréal, failli.
Le failli sus-nommé fera application à cette Cour, le deuxième jour de septembre prochain, pour sa décharge sous le dit acte.

ROBERT J. HOPPER,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 9 juillet 1881. 2495 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Macduff Simpson, commerçant, de Montréal, failli.
Le failli sus-nommé fera application à cette cour le septième jour de septembre prochain, pour sa décharge sous le dit acte.

MACDUFF SIMPSON.
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 28 juillet 1881. 2619 3

INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court for*
District of Montreal. } *Lower Canada.*
In the matter of Hingston, Telfer & Co., Insolvents.
On the fifth day of September next, the undersigned, individually and as a member of the said firm of Hingston, Telfer and Co., will apply to the said court for a discharge under the said acts.

JAMES HINGSTON,
Per HENRY J. KAVANAGH,
His attorney *ad litem*.
Montreal, 26th July 1881. 2584

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Rémi Gohier, an Insolvent.
On the second day of September next, in the said superior court, the insolvent will ask for his discharge in virtue of the said act.

REMI GOHIER,
Per R. & L. LAFLAMME,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 13th July, 1881. 2512

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
In the matter of Henry Dinning, of the city of Quebec, ship builder.
On Thursday, the first day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANDREWS, CARON,
ANDREWS & FITZPATRICK,
Attorneys *ad litem* of Insolvent
Quebec, 18th July, 1881. 2506

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Zotique Terriault, of Montreal, contractor and trader, an Insolvent.
The above named insolvent will apply to this court on the second day of September next, for his discharge under said act.

ZOTIQUE TERRIAULT,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 2nd July, 1881. 2498

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Robert James Hopper, of Montreal, trader, an Insolvent.
The above named Insolvent will apply to this Court, on the second day of September next, for his discharge under said act.

ROBERT J. HOPPER,
by T. & C. C. DE LORIMIER,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 9th July 1881. 2496

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Macduff Simpson, of Montreal, trader, an Insolvent.
The above named insolvent will apply to this court on the seventh day of September next, for his discharge under said act.

MACDUFF SIMPSON.
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 28th July, 1881. 2620

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Dosithé Marcoux, failli.
Jeudi, le premier jour de septembre prochain (1881), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

DOSITHE MARCOUX.

Par P. H. ROY,

Procureur *ad litem.*

Sorel, 27 juillet 1881.

2615 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Bossange & Gardiner, de la cité de Montréal, négociants, faillis.

Jeudi, le dix-huitième jour d'août prochain, Gustave Bossange l'un des faillis, s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte par son avocat.

F. D. MONK,

Procureur du failli.

2489 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Ferdinand Bayard, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Vendredi, le deuxième jour de septembre prochain (1881), le soussigné, (le susdit failli), s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

F. BAYARD,

Par CHURCH, CHAPLEAU, HALL & ATWATER,
Procureurs *ad litem.*

Montréal, 21 juillet 1881.

2543 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Pelletier, commerçant, de Kamouraska, failli.

Je donne avis par les présentes qu'un acte de composition et décharge comportant avoir été exécuté par la majorité numérique des créanciers de cent piastres et au-dessus, représentant les trois quarts en valeur des dettes du failli, a été déposé en tre mes mains, et si aucune opposition n'est faite à la dite composition et décharge dans les trois jours juridiques qui suivront la dernière publication de cet avis, j'agirai sur icelle selon sa teneur.

J. ELZ. POULIOT,

Syndic.

Fraserville, 2 août 1881.

2669 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Utric Boudreau, boucher, de Montréal, failli.

Mercredi, le septième jour de septembre prochain, le dit failli fera application pour sa décharge en cette cour.

ULRIC BOUDREAU,

Par ETHIER & PELLETIER,

Ses Procureurs.

Montréal, 1er août 1881.

2671 2

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu. }

In the matter of Dosithé Marcoux, an Insolvent. Thursday, the first day of September next, (1881), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

DOSITHE MARCOUX.

By P. H. ROY,

Attorney *ad litem.*

Sorel, 27th July, 1881.

2616

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Bossange & Gardiner, of the city of Montreal, traders, Insolvents.

On Thursday, the eighteenth day of August next, Gustave Bossange, a member of the above insolvents firm, will apply to the said court for a discharge under the said act through his attorney.

F. D. MONK,

Attorney *ad litem.*

2489

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Ferdinand Bayard, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Friday, the second day of September next, (1881), the undersigned, (the above named insolvent), will apply to the said court for a discharge under the said act.

F. BAYARD,

Per CHURCH, CHAPLEAU, HALL & ATWATER,
Attorneys *ad litem.*

Montreal, 21st July, 1881.

2544

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS

In the matter of Edouard Pelletier, trader, of Kamouraska, an Insolvent.

I hereby give notice that a deed of composition and discharge purporting to be executed by a majority in number of his creditors for one hundred dollars and upwards, and representing three fourths in value of the insolvent's liabilities, has been filed with me, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, I will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

J. ELZ. POULIOT,

Assignee.

Fraserville, 2nd August, 1881.

2670

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Utric Boudreau, butcher, of Montreal, an Insolvent.

On Wednesday, the seventh day of September next, the said insolvent will apply to the said court for a discharge.

ULRIC BOUDREAU.

By ETHIER & PELLETIER,

His Attorneys.

Montreal, 1st August, 1881.

2672

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Patrick Bartley, de la cité de Montréal, manufacturier et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Tous ces lots de terre situés dans le quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, connus aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier, sous les numéros cinq cent vingt-cinq, cinq cent vingt-six et cinq cent vingt-sept, tous contigus; bornés d'un côté par la rue Mill, et de l'autre côté par la Rivière Saint-Laurent, et ayant un bureau sus-érigé; aussi les lots numéros cinq cent trente-deux, cinq cent trente-trois et cinq cent trente-quatre, situés entre le Bassin du Canal Lachine et la rue Mill, ayant une boutique de machineries, une fonderie, bouilloire et forge, et autres bâtisses sus-érigées—ensemble avec le pouvoir d'eau du surplus de l'eau du dit Canal Lachine, et tous les droits et appartenances qui s'y trouvent, tel qu'acquis en premier lieu par le dit William Patrick Bartley, et qui en jouit maintenant en vertu d'un bail emphytéotique à lui accordé par le Gouvernement de Sa Majesté, en date du vingt-trois de septembre mil huit cent cinquante-quatre, et exécuté devant T. Doucet, N. P.

Pour être vendus au bureau du syndic soussigné, No. 115, rue Saint-François Xavier, en la cité de Montréal, LUNDI, le DIX-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, 1881, à MIDI.

JOHN FAIR,
Syndic.

Montréal, 13 juillet 1881. 2467 2
[Première publication, 13 juillet 1881.]

Licitations.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No. 2531.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement rendu par la cour supérieure siégeant à Montréal, le vingt-neuvième jour de novembre mil huit cent soixante et dix-neuf, dans une cause ou "The Provincial Loan Company," corps incorporé, ayant son principal bureau en la cité de Montréal, est Demanderesse, et Joseph B. Bronsdon, entrepreneur, Sarah Ann Bronsdon, veuve de feu William Hall, en son vivant, de la cité de Montréal, gentilhomme, Caroline Bronsdon, épouse de Nelson Lovering, du même lieu, médecin, et le dit Nelson Lovering, afin d'autoriser sa dite épouse, tous de la dite cité de Montréal, et Joshua L. Bronsdon, de la cité de Toronto, en la province d'Ontario, commerçant, sont Défendeurs,

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Patrick Bartley, of the city of Montreal, manufacturer and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

All those certain lots of ground situate in the Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, known on the official plan and in the book of reference of said ward, as numbers five hundred and twenty five, five hundred and twenty six and five hundred and twenty seven, all lying contiguous to and adjoining each other; bounded on one end by Mill street, and on the other end by the river Saint Lawrence, and having an office thereon erected; also lots numbers five hundred and thirty two, five hundred and thirty three and five hundred and thirty four, being between the Lachine Canal Basin and Mill street, crossing a machine shop, foundry, boiler blacksmith's shop, and other buildings thereon erected—together with the water power of the surplus water of the said Lachine Canal, and all the rights and appurtenances thereunto belonging, as fully as the said William Patrick Bartley, acquired the same and now holds the same under emphyteutic lease from Her Majesty's Government, dated the twenty third of September eighteen hundred and fifty four, and executed before T. Doucet, N. P.

To be sold within the office of the undersigned assignee, No. 115, Saint François-Xavier street, in the said city of Montreal, on MONDAY, the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, (1881), at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
Assignee.

Montreal, 13th July, 1881. 2468
[First published, 16th July, 1881.]

Licitations.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 2531.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment rendered by the superior court sitting in Montreal, the twenty ninth day of November, one thousand eight hundred and seventy nine, in a cause wherein The Provincial Loan Company, a body corporate having its head office in the city of Montreal, is Plaintiff, and Joseph B. Bronsdon, contractor, Sarah Ann Bronsdon, widow of the late William Hall, in his lifetime, of the city of Montreal, gentleman, Caroline Bronsdon, wife of Nelson Lovering, of the same place, physician, and the said Nelson Lovering, for the purpose of authorizing his said wife, all of the said city of Montreal, and Joshua L. Bronsdon, of the city of Toronto, in the province of Ontario,

ordonnant la vente par licitation de la propriété immobilière ci-après décrite, et de la même manière et en vertu d'un jugement de la dite cour, siégeant comme susdit, le septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt, dans la dite cause entre la dite demanderesse et les défendeurs, et James Irwin, de la dite cité de Montréal, gentilhomme, mis en cause, déclarant le dit jugement du vingt-neuvième jour de novembre mil huit cent soixante et dix-neuf, exécutoire contre le dit James Irwin, en sa qualité de curateur nommé à la substitution créée par le testament de feu Joseph Russell Bronsdon, donnant le pouvoir à la demanderesse de vendre la dite propriété immobilière, à savoir :

Tout ce lot de terre ou emplacement sis et situé dans le faubourg Sainte-Marie *alias* faubourg Québec, de la dite cité de Montréal, contenant quatre-vingt pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver à partir de la rue Sainte-Marie jusqu'à la rivière Saint-Laurent; borné en front par la dite rue Sainte-Marie, en arrière par la dite rivière Saint-Laurent, d'un côté par la propriété du Dr. Charles Dorion, et de l'autre côté par le dit Joseph Russell Bronsdon—avec une maison en pierre à deux étages sur la dite rue Sainte-Marie, et quatre étages en arrière et autres bâtisses sus-érigées. Le dit lot de terre et dépendances étant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal, comme lot numéro quinze cent quatre-vingt-cinq (1585).

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé aux plus offrant et dernier enchérisseur, LUNDI, le DIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, (1881), à ONZE heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, en la cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposé dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

THOS. W. RITCHIE,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 6 août 1881. 1849
[Première publication, 13 août 1881.]

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, le vingt-neuvième jour de janvier dernier, dans une cause dans laquelle Dame Philomène Poissant, épouse de Pierre Cloutier, cultivateur, de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, et ce dernier pour autoriser son épouse aux fins des présentes, étaient Demandeurs; et Théophile Poissant, Dominique Poissant, Anaclét Poissant et Arthur Poissant, cultivateurs, de la dite paroisse de Saint-Valentin, Nérée Poissant, cultivateur, de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le district de Beauharnois, Luc Poissant, journalier, des cité et district de Montréal, Geneviève Poissant et Domithilde Poissant, filles majeures et usant de leurs droits, de la dite paroisse de Saint-Valentin, Marceline Poissant, épouse de Honoré Rhéaume, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Valentin, ce dernier pour autoriser son épouse aux fins des présentes, Jean-Baptiste Bornais, écuyer, de la dite paroisse de Saint-Valentin, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à son enfant Marie Aurélie Herménégilde Bornais, née de son mariage avec feu

trader, are Defendants, ordering the sale by licitation of the immovable property hereinafter described, and likewise under and in virtue of a judgment of the said court, sitting as aforesaid, the seventeenth day of December, one thousand eight hundred and eighty, in the said cause between the said plaintiff and defendants, and James Irwin, of the said city of Montreal, gentleman, *mis en cause*, declaring the said judgment of the twenty ninth day of November, one thousand eight hundred and seventy nine, executory against the said James Irwin, in his quality of curator to the substitution created by the last will and testament of the late Joseph Russell Bronsdon, to enable plaintiff to effect a valid sale of the said immovable property, to wit :

All that certain lot of ground or emplacement situate lying and being in the Sainte Mary *alias* the Quebec suburbs, of the said city of Montreal, containing eighty feet in front by the depth which may be found from Sainte Mary street to the river Saint Lawrence; bounded in front by the said Sainte Mary street, in rear by the said river Saint Lawrence, on one side by a property belonging to Dr. Charles Dorion, and on the other side by the said Joseph Russell Bronsdon—with a store house, two stories high on the said Sainte Mary street, and for stories in the rear, and other buildings thereon erected. The said lot of land and promises being known on the official plan and book of reference of the said Sainte Mary's ward, of the said city of Montreal, as lot number fifteen hundred and eighty five (1585).

The said immovable property above described, will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on MONDAY, the TENTH day of OCTOBER next, (1881), at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the practice division of said superior court, in the city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdrawn, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

THOS. W. RITCHIE,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 6th August, 1881. 1850
[First published, 13th August, 1881.]

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in the town of St-John's, in the district of Iberville, on the twenty ninth day of January last, in a cause wherein Dame Philomène Poissant, wife of Pierre Cloutier, farmer, of the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, and the latter to authorize his wife for the purposes hereof, were Plaintiffs; and Theophile Poissant, Dominique Poissant, Anaclét Poissant and Arthur Poissant, farmers, of the said parish of Saint-Valentin, Nérée Poissant, farmer, of the parish of Saint-Jean-Chrysostome, in the district of Beauharnois, Luc Poissant, laborer, of the city and district of Montreal, Geneviève Poissant and Domithilde Poissant, spinstresses, *usant de leurs droits*, of the said parish of Saint-Valentin, Marceline Poissant, wife of Honoré Rhéaume, farmer, of the said parish of Saint-Valentin, the latter to authorize his wife for the purposes hereof, Jean Baptiste Bornais, esquire, of the said parish of Saint-Valentin, in his quality of tutor duly appointed by law to his child Marie Aurélie Herménégilde Bornais, issue of his marriage with the late Aurélie Poissant, his wife, and Jean Baptiste Dominique Guillaume

Aurélié Poissant, son épouse, et Jean-Baptiste Dominique Guillaume Bornais, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Valentin, ces deux derniers en leur qualité d'héritiers de leur mère feue Aurélié Poissant, étaient Défendeurs; ordonnant la licitation des immeubles ci-après désignés, savoir:

1. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Valentin, de trois arpents, six perches et douze pieds de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, connue aux livres de renvoi et plan officiels de la paroisse de Saint-Valentin, sous le No. cent douze A; bornée en front par la rivière Richelieu, en profondeur par Médard Thibodeau, au sud par Dominique et Anaclét Poissant, et au nord par Jean Bte. Bornais—avec bâtisses.

2. Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Valentin, connue aux livres de renvoi et plan officiels sous le No. cent soixante et dix-sept, mesurant deux arpents de largeur sur vingt-huit de profondeur; bornée en front par le chemin de la deuxième Grande Ligne, en profondeur par les terres de la première Grande Ligne, à l'est par Théophile Landry, et à l'ouest par Cyprien Lamoureux—avec bâtisses.

3. Un lot de terre sis dans la dite paroisse de Saint-Valentin, dans la troisième Grande Ligne, concession nord, et faisant partie du numéro deux cent soixante et quatre, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, et comprenant un arpent, une perche de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; et borné en front par le chemin de la troisième Grande Ligne, du côté est par le lot numéro deux cent soixante et trois, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Valentin, appartenant à François Guernon, et du côté ouest par l'autre partie du dit numéro deux cent soixante et quatre, appartenant à Théophile Poissant.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toutes oppositions afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

J. P. CARREAU,

Avocat des Demandeurs.

Saint-Jean, 8 mai 1881.

2457 2

[Première publication, 16 juillet 1881.]

Bornais, farmer, of the said parish of Saint Valentin, the two latter in their quality of heirs to their mother the late Aurelie Poissant, were Defendants; ordering the licitation of the immovables hereinafter described, to wit:

1. A land situate in the said parish of Saint Valentin, of three arpents, six perches and twelve feet in width by twenty eight arpents in depth, known on the official plan and book of reference of the parish of Saint Valentin, as number one hundred and twelve A; bounded in front by the river Richelieu, in rear by Medard Thibodeau, on the south by Dominique and Anaclét Poissant, and on the north by Jean Bte. Bornais—with buildings.

2. Another land situate in the said parish of Saint Valentin, known on the official plan and book of reference as No. one hundred and seventy seven, measuring two arpents in width by twenty eight arpents in depth; bounded in front by the road of the second Grande Ligne, in rear by the lands of the first Grande Ligne, on the east by Theophile Landry, and on the west by Cyprien Lamoureux—with buildings.

3. A lot of land situate in the said parish of Saint Valentin, in the third Grande Ligne, north concession, forming part of number two hundred and sixty four, on the official plan and book of reference of the said parish, measuring one arpent and one perche in front by twenty five arpents in depth; bounded in front by the third Grande Ligne, on the east side by lot number two hundred and sixty three, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Valentin aforesaid, belonging to François Guernon, and on the west side by the other part of said number two hundred and sixty four, belonging to Theophile Poissant.

The immovables above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next: subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. P. CARREAU,

Attorney for Plaintiffs.

Saint John's, 8th May, 1881.

2458

[First published, 16th July, 1881.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } EDWARD D. HAYDEN,
No. 172. } Demandeur ; contre
ROBERT GRANT WARD *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Robert Grant Ward.
1. La moitié sud-ouest du lot de terre numéro vingt-sept, dans le cinquième rang du canton de Thetford, contenant cent acres, plus ou moins.
2. Le lot de terre numéro vingt-six, dans le rang B, du canton de Coleraine.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 12 juillet 1881. 2485 2
[Première publication, 16 juillet 1881.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIFRI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.
Montréal, à savoir : } THE DUNDEE MORT-
No. 252. } GAGE AND TRUST
INVESTMENT COMPANY (en commandite), de Dundee, en Ecosse, corps dûment incorporé suivant les lois du Parlement de la Grande Bretagne et d'Irlande, et autorisé à faire des affaires en la Puissance du Canada, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre JOSEPH LONG, de Saint-Agnès de Dundee, en le canton de Dundee, en le district de Beauharnois, cultivateur, Défendeur.

Toute cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Dundee, contenant suivant mesure cent arpents de terre, plus ou moins, étant le lot numéro dix, dans le quatrième rang ou concession du dit canton de Dundee ; bornée comme suit, à savoir : au sud par le chemin public, à l'est par les terres de John McAuley ou représentants, à l'ouest par les terres de David McCarthy ou ses représentants, et au nord par les terres de John McMillan ou ses représentants.

Pour être vendue au bureau du régistrateur du comté de Huntingdon, en le village de Huntingdon, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

F. C. BASSINET,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Beauharnois, 11 juillet 1881. 2451 2
[Première publication, 16 juillet 1881.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } EDWARD D. HAYDEN,
No. 172. } Plaintiff ; against
ROBERT GRANT WARD *et al.*, Defendants.

As belonging to Robert Grant Ward.
1. The south west half of lot number twenty seven, in the fifth range of the township of Thetford, containing one hundred acres, more or less.
2. Lot number twenty six, in range B, of the township of Coleraine.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of October next.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Arthabaskaville, 12th July, 1881. 2486
[First published, 16th July, 1881.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.
Montreal, to wit : } THE DUNDEE MORT-
No. 252. } GAGE AND TRUST
INVESTMENT COMPANY (limited), of Dundee, in Scotland, a body corporate duly incorporated under the laws of the Parliament of Great Britain and Ireland, and authorized to carry on business within the Dominion of Canada, and having their chief place of business therein at the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against JOSEPH LONG, of Saint Agnès de Dundee, in the township of Dundee, in the district of Beauharnois, farmer, Defendant.

All that certain parcel or tract of land and premises situate lying and being in the said township of Dundee, containing by admeasurement one hundred arpents of land, be the same more or less, being lot number ten, in the fourth range or concession of the said township of Dundee ; bounded as follows, to wit : on the south by the public highway, on the east by the lands of John McAuley or representatives, on the west by the lands of David McCarthy or his representatives, and on the north by the lands of John McMillan or his representatives.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at NOON. Said writ returnable the thirtieth day of September next.

F. C. BASINET,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Beauharnois, 11th July, 1881. 2452
[First published, 16th July, 1881.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Chicoutimi, à savoir : } JULES GAUTHIER, de
No. 174. } la paroisse de Notre-Dame de Laterrière, cultivateur, Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE JEAN, de la paroisse de Sainte-Anne du Saguenay, cultivateur, Défendeur.

1. La juste moitié nord-ouest du lot numéro onze, du second rang du canton de Simard, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; tenant par un bout au premier rang, par l'autre bout au troisième rang, joignant par le côté nord-ouest au lot numéro douze, et par le côté sud-est à François Duperré ou ses représentants—circonstances et dépendances.

2. Le lot de terre numéro dix, du troisième rang du même canton de Simard, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins; tenant par un bout au second rang, par l'autre bout au quatrième rang, joignant par le côté nord-ouest au lot numéro onze, et par le côté sud-est au lot numéro neuf—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, le DIX-SEPTIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

M. H. F. O. BOESSE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Chicoutimi, 9 août 1881. 2717
[Première publication, 13 août 1881.]

Ventes par le Shérif.—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Chicoutimi, to wit : } JULES GAUTHIER, of the
No. 174. } parish of Notre Dame de Laterrière, farmer, Plaintiff; against JEAN BAPTISTE JEAN, of the parish of Sainte Anne du Saguenay, farmer, Defendant.

1. The exact half of the north west portion of lot number eleven, of the second range of the township of Simard, containing fifty acres of land in superficies, more or less; bounded at one end by the first range, at the other end by the third range, adjoining on the north west side lot number twelve, and on the south east side to François Duperré or his representatives—circumstances and dependencies.

2. A lot of land number ten, of the third range of the same township of Simard, containing one hundred acres of land in superficies, more or less; bounded at one end by the second range, at the other end by the fourth range, adjoining on the north west side lot number eleven, and on the south east side lot number nine—circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registration division of Chicoutimi, number one, on the SEVENTEENTH day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

M. H. F. O. BOESSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 9th August, 1881. 2718
[First published, 13th August, 1881.]

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : } D. N. LABRIE, Demandeur ;
No. 749. } contre CHRISTOPHER
BAKER, Défendeur.

Un certain lot de terre sis et situé à Cape Cove susdit, ayant un front de trois acres, plus ou moins, sur la profondeur ordinaire des terres de la Couronne ; borné d'un côté à l'est par Joseph Cass, de l'autre côté à l'ouest par Antoine Raille, en arrière par les terres du deuxième rang, et en front par la mer—ensemble avec une maison, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées et les appartenances qui s'y trouvent, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Percé, en le comté de Gaspé, MARDI, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier 1882.

L. Z. JONCAS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 2 août 1881. 2693
[Première publication, 13 août 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Gaspé.

Percé, to wit : } D. N. LABRIE, Plaintiff ;
No. 749. } against CHRISTOPHER
BAKER, Defendant.

A certain lot of land and premises being and situate at Cape Cove aforesaid, having a frontage of three acres, more or less, with the usual depth of Crown lands ; bounded on one side towards the east by Joseph Cass, on the other side towards the west by Antoine Raille, in rear by lands of the second range, and in front by the sea—together with a house, barn, stage and all other buildings and appurtenances thereunto belonging, circumstances and dependencies.

To be sold at the registrar's office at Percé, in the county of Gaspé, TUESDAY, the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of January, 1882.

L. Z. JONCAS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 2nd August, 1881. 2694
[First published, 13th August, 1881.]

Ventes par Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Joliette.

No. 1233. } DAME MARY THOMAS, de la
paroisse de Saint-Lin, *es-nom et*
qualité Demanderesse ; JOSEPH CHARBON-
NEAU, du même lieu, *es-nom et qualité* Defen-
deur.

1. Comme appartenant au Défendeur *es-qualité* de tuteur à ses enfants mineurs issus de son mariage avec Dame Odille Bouffard, son épouse, et comme appartenant aux dits enfants issus de son dit mariage, la nue propriété la vie durant de Joseph Charbonneau, le défendeur, et au décès de ce dernier la pleine et entière propriété et jouissance à perpétuité de

1. La moitié indivise d'une terre située en la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de L'Assomption, sur le rang appelé Côte Miljour, contenant trois arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant d'un côté au trait carré des terres de la rivière Achigan, et de l'autre côté à Jean-Baptiste Landry, dont une partie en culture, et l'autre partie en bois debout—sans bâtisses.

2. La moitié indivise d'une terre située au même lieu, contenant trois arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant devant à la rive sud de la rivière de l'Achigan, derrière à un chemin public, qui passe au trait carré à la terre ci-dessus désignée, d'un côté à Louis Cloutier, de l'autre côté au chemin de ligne qui conduit à la plaine—bâtie d'une maison en pierre, d'une grange et plusieurs autres dépendances.

A distraire de l'immeuble en premier lieu men-

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Joliette.

No. 1233. } DAME MARY THOMAS, of the
parish of Saint Lin, *es-nom et*
qualité, Plaintiff ; against JOSEPH CHARBON-
NEAU of the same place, *es-nom et qualité*, De-
fendant.

1. As belonging to the defendant in his quality of tutor to his minor children issue of his marriage with Dame Odille Bouffard, his wife, and as belonging to the said minor children issue of his said marriage, the naked ownership during the lifetime of Joseph Charbonneau, the defendant, and after his death the full and entire ownership and enjoyment forever, of

1. The undivided half of a land situate in the parish of Saint Lin, in the county of l'Assomption, on the range called Côte Miljour, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less ; bounded on one side by the division line of the lands on the river Achigan, and on the other side by Jean Baptiste Landry, whereof a part is under cultivation, and on the other part is covered with standing timber—without buildings.

2. The undivided half of a land situate in the same place, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the south bank of the river Achigan, in rear by a public road which passes on the division line (*trait quarre*) of the land above described, on one side by Louis Cloutier, and on the other side by the road which leads to the plain—with a stone house, a barn and several other buildings thereon erected.

Reserving from the immovable firstly described,

tionné, un emplacement situé dans la paroisse de Saint-Lin, de la contenance d'un demi arpent de largeur sur un demi arpent de profondeur, à prendre le long de la ligne mitoyenne entre le vendeur et J. B. Landry, auquel il tient d'un côté; tenant devant au chemin de la Côte de Grâce ou chemin conduisant à la Plaine, de l'autre côté et derrière au vendeur. Appartenant le dit emplacement à Pierre Jetté, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Lin; de plus sujets les dits immeubles aux réserves, charges, clauses et conditions mentionnées en faveur de la demanderesse en cette cause, la dite Dame Mary Thomas, ès-nom et qualité, et tel que détaillé au procès-verbal de saisie.

Pour être vendues sujette comme susdit, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, dans le district de Joliette, le DIX-HUITIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

Bureau du Shérif, Joliette, 3 juin 1881. [Première publication, 11 juin 1881.]

B. H. LEPROHON, Shérif. 2161. 2

a lot situate in the parish of Saint-Lin, containing one half arpent in width by one half arpent in depth, to be taken along the division line between the vendor and J. B. Landry, by which it is bounded on one side; bounded in front by the Côte de Grâce road, or the road leading to the Plain, on the other side and in rear by the vendor. Said lot belonging to Pierre Jetté, farmer, of the said parish of Saint-Lin; said immovables being further subject to the reservations, charges, clauses and conditions mentioned in favor of the plaintiff in this cause, the said Dame Mary Thomas, *is-nom et qualité*, and such as detailed in the minutes of seizure.

To be sold, subject as aforesaid, at the church door of the parish of Saint-Lin, in the said district of Joliette, on the EIGHTEENTH day of the month of AUGUST, next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of the month of September next.

Sheriff's Office, Joliette, 3rd June 1881. [First published, 11th June, 1881.]

B. H. LEPROHON, Sheriff. 2162

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal. Montréal, à savoir: } BELSAMINE ST. AUBIN, No. 2636. } B. wheelwright, de Montréal, Demandeur; contre ANTOINE MARIER, de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, paroisse Sainte-Brigide, en le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro soixante et six (66), du dit quartier Saint-Jacques; borné en front par la rue Montcalm, contenant le dit lot quarante pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur—avec les bâtiments dessus érigés.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif, Montréal, 13 juillet 1881. [Première publication, 16 juillet 1881.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif. 2469 2

Ventes par le Shérif—Ottawa.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des récla-

Sheriff's Sales. — Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal. Montreal, to wit: } BELSAMINE ST. AUBIN, No 2636. } B. wheelwright, of Montreal, Plaintiff; against ANTOINE MARIER, of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint James ward, of the city of Montreal, parish of Sainte-Brigide, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference as number sixty six (66), of Saint James ward aforesaid; bounded in front by Montcalm street, said lot measuring forty feet in front by eighty feet in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

Sheriff's Office, Montreal, 13th July, 1881. [First published, 16th July, 1881.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff. 2470

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Regis-

mations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Province de Québec, } L'ASSOCIATION DITE
District d'Ottawa, } HERITABLE SECURITIES AND MORTGAGE INVESTMENT ASSOCIATION, limitée, un corps politique et incorporé dument incorporé suivant la loi et autorisé à faire des affaires dans la Puissance du Canada, et ayant sa principale place d'affaire dans la Puissance du Canada, en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tènements d'EDWARD WRIGHT, du canton de Hull, dans les comté et district d'Ottawa et Province de Québec, cultivateur, Défendeur; et John L. Morris, écuyer, de Montréal, avocat sur distraction de frais, à savoir:

1. Le lot numéro dix, dans le troisième rang du dit canton de Hull, contenant en superficie deux cents acres de terre, plus ou moins.
2. Cette partie du lot numéro dix, dans le second rang du dit canton de Hull, située au nord du chemin macadamisé d'Aylmer et d'Ottawa; bornée au sud par le dit chemin, au nord par le lot numéro dix, dans le troisième rang, d'un côté par le lot numéro neuf, dans le second rang, et de l'autre côté par le lot numéro onze, dans le second rang, et contenant en superficie vingt-sept acres et trente-neuf centièmes d'un acre, plus ou moins.
3. Le lot numéro onze, dans le quatrième rang du dit canton de Hull, contenant deux cent acres de terre, plus ou moins.
4. Cette partie du lot numéro huit, dans le troisième rang du dit canton de Hull, contenue dans les bornes suivantes, savoir: en devant au sud-est par la rivière Ottawa, au nord-ouest par le chemin macadamisé d'Aylmer et d'Ottawa, d'un côté à l'ouest par le lot neuf, dans le troisième rang, et de l'autre côté à l'est par une autre portion du dit lot numéro huit, dans le troisième rang, la propriété de David Moore, comme représentant Ruggles Wright, et contenant cette portion en superficie cinq acres et trente et un centièmes d'un acre, plus ou moins.
5. Le lot numéro neuf, dans le troisième rang du dit canton de Hull, borné comme suit: en devant au sud par la rivière Ottawa, en arrière au nord par le lot numéro neuf, dans le quatrième rang, d'un côté à l'ouest partie par le lot numéro dix, dans le troisième rang et partie par le lot numéro dix, dans le second rang, et de l'autre côté à l'est par le lot numéro huit, dans le troisième rang, déduction cependant à être faite d'icelui d'un petit morceau de terre triangulaire du coin sud-ouest du dit lot, contenant en superficie quatre acres et soixante centièmes d'un acre, maintenant appartenant à John Ashworth comme représentant Wm. McKay Wright. Le dit lot numéro neuf, contenant outre la dite déduction deux cent quarante-deux (242) acres et quarante centièmes d'un acre. La dite propriété hypothéquée contient les bâtisses et érections suivantes—une maison à deux étages, avec une rangée de bâtisses, une grange à foin et à grain, une étable et une rangée de bâtisses en bois, deux maisons, de ferme et deux autres granges, une laiterie et une étable à cochon.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain,

trar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Montréal.

Province of Quebec, } HERITABLE SECURITIES AND MORTGAGE INVESTMENT ASSOCIATION, limited, a body politic and corporate duly incorporated according to law, and authorised to carry on business within the Dominion of Canada, and having its principal place of business within the Dominion of Canada, in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of EDWARD WRIGHT, of the township of Hull, in the county and district of Ottawa, and province of Quebec, farmer, Defendant; and John L. Morris, esquire, of Montreal, advocate *sur distraction de frais*, to wit:

1. Lot number ten, in the third range of the said township of Hull, containing in superficies two hundred acres of land, more or less.
2. That part of lot number ten, in the second range of the said township of Hull, lying north of the Aylmer and Ottawa macadamised road; and being bounded to the south by the said road, to the north by lot number ten, in the third range, on one side by lot number nine, in the second range, and on the other side by lot number eleven, in the said second range, and containing in superficies twenty seven acres and thirty nine hundredths of an acre, more or less.
3. Lot number eleven, in the fourth range of the said township of Hull, containing two hundred acres of land, more or less.
4. That part of lot number eight, in the third range of the said township of Hull, contained within the following boundaries, namely: in front to the south east by the Ottawa river, to the north west by the said Aylmer and Ottawa macadamised road, one one side to the west by lot number nine, in the third range, and on the other side to the east by another portion of the said lot number eight, in the third range, the property of David Moore, as representing Ruggles Wright, and containing said portion in superficies five acres and thirty one hundredths of an acre, more or less.
5. Lot number nine, in the third range of the said township of Hull, bounded as follows: in front to the south by the Ottawa river, in rear to the north by lot number nine, in the fourth range, on one side to the west partly by lot number ten, in the third range and partly by lot number ten, in the second range, and on the other side to the east by lot number eight, in the third range, deduction however to be made therefrom of a small triangular piece or parcel of land from off the southwestern corner of said lot, containing in superficies four acres and sixty hundredths of an acre, now belonging to John Ashworth as representing Wm. McKay Wright. The said lot number nine, containing exclusive of said deduction two hundred and forty two (242) acres and forty hundredths of an acre, there being erected on the said hypothecated land, one two storey dwelling house, with a range on outbuildings, one hay and grain barnhouse and cattle stable and range of farm wooden frame buildings, two farm houses, two extra barns butter house and piggery.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at

À ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre 1881.

LOUIS M. COUPLÉE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 4 août 1881. 2721
[Première publication, 13 août 1881.]

FERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Ottawa.

Province de Québec, } HENRY TAYLOR, de
District d'Ottawa, } la ville de Perth, dans
No. 114. } la province d'Ontario, marchand et commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de J. L. CURRIER, du village d'Aylmer, dans les comté et district d'Ottawa, député-prothonotaire de la Cour Supérieure, en sa qualité de curateur en due forme de loi appointé au délaissement de Téléphore Beaudin, du village de Quyon, dans le comté de Pontiac et district d'Ottawa, forgeron et commerçant, Défendeur, et W. R. Kenny, demandeur par distraction de frais, à savoir :

Tout ce morceau ou lot de terre sis et situé dans le village de Quyon, dans le comté de Pontiac, dans le district d'Ottawa, faisant partie du lot numéro onze, dans le troisième rang du canton d'Onslow, lequel dit morceau de terre peut être décrit comme suit, savoir: commençant à un point sur le côté sud de Main street, dans le dit village de Quyon, là où la dite Main street s'unit à la rue Clarendon; de là courant dans une direction sud, sur une ligne droite, trente-six pieds, plus ou moins; de là dans une direction est, en droite ligne une distance de quatre-vingt-dix-neuf pieds plus ou moins; de là dans une direction nord, en droite ligne, une distance de quatre-vingt-seize pieds, plus ou moins, de manière à frapper le côté sud de la dite Main street; de là courant dans une direction sud-ouest, le long du côté sud de la dite Main street au lieu de commencement. Le dit morceau de terre borné comme suit: au nord par la dite Main street, à l'ouest par une rue projetée entre les lots de la succession Egan de ceux de la succession Wright, au sud et à l'ouest par la portion restante du dit lot numéro onze—avec toutes et chacune les bâtisses et appartenances sur icelui.

Pour être vendu au bureau du régistreur pour le comté de Pontiac, au village de Bryson, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second jour de novembre 1881.

LOUIS M. COUPLÉE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 7 août 1881. 2719
[Première publication, 13 août 1881.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of October, 1881.

LOUIS M. COUPLÉE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 4th August, 1881. 2722
[First published, 13th August, 1881.]

FERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Ottawa.

Province of Quebec, } HENRY TAYLOR, of the
District of Ottawa, } town of Perth, in the
No. 114. } province of Ontario, merchant and trader, Plaintiff; against the lands and tenements of J. L. CURRIER, of the village of Aylmer, in the county and district of Ottawa, deputy prothonotary of the Superior Court, in his quality of curator, in due form of law appointed to the *délaissement* of Téléphore Beaudin, of the village of Quyon, in the county of Pontiac, and district of Ottawa, blacksmith and trader, Defendant, and W. R. Kenny, plaintiff *par distraction de frais*, to wit:

All that piece or lot of land lying and being in the village of Quyon, in the county of Pontiac, and district of Ottawa, and forming part of lot number eleven, in the third range of the township of Onslow, which said piece of land can be described as follows, to wit: commencing at a point on the south side of Main street, in the said village of Quyon, where the said Main street unites with Clarendon street; thence running in a southerly direction, in a straight line, thirty six feet, more or less; thence in an easterly direction, in a straight line, a distance of ninety nine feet, more or less; thence in a northerly direction in a straight line, a distance of ninety six feet, more or less, so as to strike the south margin of said Main street, thence running in a south westerly direction along the south margin of said Main street to the place of beginning. The said piece of land bounded as follows: to the north by the said Main street, to the west by a proposed street dividing the lots of the Egan estate from those of the Wright estate, to the south and west by the remaining portion of the said lot number eleven—with all and every the buildings and appartenances thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November, 1881.

LOUIS M. COUPLÉE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, this 7th August, 1881. 2720
[First published, 13th August, 1881.]

Sheriff's Sales.—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA
No. 1986. } **C**ITE DE QUEBEC; contre MARY LATIMORE, de la cité de Montréal, en le district de Montréal, veuve de feu Denis O'Hare, en son vivant, de la cité de Québec, en le district de Québec, entrepreneur, maintenant en la cité de Québec, à savoir :

Le No. 4415, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement contenant quarante-trois pieds de front sur quatre-vingt-cinq pieds de profondeur; borné en front par la rue Lachevrotière, au sud par le No. 4425, et du côté nord par le No. 4414—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

Québec, 10 août 1881. J. B. AMYOT,
Député Shérif.
[Première publication, 13 août 1881.] 2731

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**A SOCIÉTÉ DE CON-
No. 1590. } **S**TRUCTION PERMANENTE DE QUEBEC, corps politique et dâment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Québec; contre PHILÉAS VERRAULT, ci-devant de la paroisse de Saint-Roch de Québec, maintenant de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, district de Québec, charretier, à savoir :

Le No. 764, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement situé en la paroisse Saint-Roch de Québec, sur l'alignement sud de la rue de la Reine, contenant en totalité quarante pieds, plus ou moins, de front sur soixante pieds, plus ou moins, de profondeur; borné par devant au nord par la dite rue, et par derrière au sud à Pierre Dufresne ou ses représentants, d'un côté à l'est par Jean Plante ou représentants, et de l'autre côté à l'ouest par Antoine Bilodeau ou représentants—avec ensemble la maison en bois à deux étages lambrissée en briques, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

Québec, 15 juin 1881. C. ALLEYN,
Shérif.
[Première publication, 18 juin 1881.] 2231 3

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **N**AZAIRE DUMAS, de
No. 2042. } l'Ange-Gardien, journalier; contre ETIENNE CAUCHON, du lieu appelé Saint-Tite des Caps, dans le comté de Montmorency.

Les Nos. 287 et 288, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, étant une terre à bois située sur le chemin qui conduit de Saint-Joachim à la Baie Saint-Paul, dans le comté de Montmorency, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; borné d'un côté au sud par le dit chemin, et de l'autre bout au nord par la dite profondeur; tenant d'un côté au nord-est à Joseph Boulanger—avec ensemble toutes les bâtisses y compris le moulin à scie y érigé, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Tite des Caps, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

Québec, 14 juillet 1881. J. B. AMYOT,
Député Shérif.
[Première publication, 16 juillet 1881.] 2477 2

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Quebec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF
No. 1986. } **T**HE CITY OF QUEBEC; against MARY LATIMORE, of the city of Montreal, in the district of Montreal, widow of the late Denis O'Hare, in his lifetime, of the city of Quebec, in our district of Quebec, contractor, now of the city of Quebec, to wit :

No. 4415, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot containing forty three feet in front by eighty five feet in depth; bounded in front by Lachevrotière street, to the south by No. 4425, and on the north by No. 4414—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty ninth day of October next.

Quebec, 10th August, 1881. J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
[First published, 13th August, 1881.] 2732

FIERI FACIAS.

Quebec to wit : } **T**HE QUEBEC PERMANENT
No. 1590. } **B**UILDING SOCIETY, a body politic and corporate, duly constituted as such and having its principal place of business at the city of Quebec, district of Quebec; against PHILÉAS VERRAULT, formerly of the parish of Saint Roch de Québec, now of the parish of Saint Sauveur de Québec, district of Quebec, carter, to wit :

No. 764, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being a lot situate in the parish of Saint-Roch de Québec, on the south alignment of Queen street, containing in all forty feet, more or less, in front by sixty feet, more or less, in depth; bounded in front to the north by the said street, and in rear to the south by Pierre Dufresne or his representatives, on one side to the east by Jean Plante or his representatives, and on the other side to the west by Antoine Bilodeau or his representatives—with the two story wooden house faced with brick, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

Quebec, 15th June, 1881. C. ALLEYN,
Sheriff.
[First published, 18th June, 1881.] 2232

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **N**AZAIRE DUMAS, of Ange
No. 2042. } Gardien, laborer; against ETIENNE CAUCHON, of the place called Saint Tite des Caps, in the county of Montmorency.

Nos. 287 and 288, of the official cadastre of the parish of Saint Tite, being a woodland situate on the road leading from Saint Joachim to Saint Paul's Bay, in the county of Montmorency, of three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded at one end to the south by the said road, and at the other end to the north by the said depth; bounded on one side to the north east by Joseph Boulanger—with all the buildings, comprising the saw mill thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Tite des Caps, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

Quebec, 14th July, 1881. J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
[First published, 16th July, 1881.] 2478

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où CHAR-
No. 1109. } **LOTTE LOUISA LLOYD**,
de la cité de Québec, en le district de Québec, fille
majeure, était Demanderesse ; **WILLIAM JOHN**
BICKELL, de la paroisse de Saint-Roch de Québec,
commis, Défendeur, **William John Bickell**, de la
paroisse de Saint-Roch de Québec, commis, deman-
deur en garantie, **Hammond Gowen**, de la Banlieue
de la cité de Québec, écuyer, avocat, défendeur en
garantie, **Charles James Hope Lloyd**, de la cité de
Québec, écuyer, avocat, procureur distrayant du
défendeur en garantie, et **Jeremie Bonneau**, de la
paroisse de Saint-Roch de Québec, forgeron, tiers-
saisi ; le dit **Charles James Hope Lloyd**, procureur
distrayant du défendeur en garantie comme susdit ;
contre le dit **Jeremie Bonneau**, tiers-saisi
comme susdit, à savoir :

Le No. 1256, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Sauveur de Québec, étant un certain lot
de terre borné comme suit : en front au sud par
la rue Sainte-Gertrude, en arrière au nord par le
lot No. 1248, appartenant à un nommé Hince ou
représentants, d'un côté à l'ouest par la rue Saint-
Germain, et de l'autre côté à l'est par le lot
No. 1255, appartenant à François Germain ou
représentants—ensemble avec la maison et autres
bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le premier jour d'octobre pro-
chain.

Québec, 14 juillet 1881. J. B. AMYOT,
Député Shérif.
[Première publication, 16 juillet 1881.] 2479 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où **JOHN**
No. 2257. } **SEMMEHHAAC**, de la
cité de Montréal, district de Montréal, marchand,
était Demandeur, et **DEMOISELLE PHILOMENE**
JOLIN, de la cité de Québec, fille majeure, était
Défenderesse ; la dite Demoiselle Philomène
Jolin contre le dit **John Semmelhaac**, à savoir :

Le No. 3605, du cadastre officiel du quartier
Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un lot de
terre contenant trente-six pieds de front sur
quatre-vingt pieds de profondeur ; borné au sud
par la rue Latourelle, à l'ouest par la rue Sainte-
Marie, à l'est par le lot numéro trois mille six
cent quatre (3604), du dit cadastre, au nord par le
lot numéro trois mille six cent quatre-vingt-neuf
—avec une maison en briques à deux étages sus-
érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref
rapportable le vingtième jour de septembre pro-
chain.

Québec 14 juillet 1881. J. B. AMYOT,
Député-Shérif
[Première publication, 16 juillet 1881.] 2481 2

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Québec, à savoir : } **P**HILIBERT OUELLET, de
No. 45. } la ville de Lévis, com-
merçant ; contre **ÉDOUARD MAROIS**, père, du
village de Bienville, à savoir :

Partie du No. 100, du cadastre officiel du village
de Bienville, paroisse de Notre-Dame de la Vic-
toire, contenant suivant le livre de renvoi quar-
ante-deux pieds sur cent deux pieds, étant un
emplacement situé dans le dit village de Bien-
ville, de trente-deux arpents de front sur soixante
dix-huit pieds et quatre pouces de profondeur, le
tout plus ou moins ; borné en front au nord à une
petite rue, en arrière au sud au terrain des dona-
teurs, d'un côté à l'est à François Samson, et
d'autre côté à l'ouest à Germain Michaud,
avec une petite rue de communication en

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **I**N a cause wherein C H A R-
No. 1109. } **LOTTE LOUISA LLOYD**, of
the city of Quebec, in the district of Quebec,
spinster, was Plaintiff ; **W I L L I A M J O H N**
BICKELL, of the parish of Saint Roch of Quebec,
clerk, Defendant, **William John Bickell**, of the
parish of Saint Roch of Quebec, clerk, plaintiff *en*
garantie, **Hammond Gowen**, of the Banlieue of the
city of Quebec, esquire, advocate, defendant *en*
garantie, **Charles James Hope Lloyd**, of the city
of Quebec, esquire, advocate, attorney *distrayant*
of defendant *en garantie*, and **Jeremie Bonneau**,
of the parish of Saint Roch of Quebec, blacksmith,
garnishee ; the said **Charles James Hope Lloyd**,
attorney *distrayant* of defendant *en garantie* as
aforesaid ; against the said **Jeremie Bonneau**, gar-
nishee as aforesaid, to wit :

The No. 1256, of the official cadastre of the
parish of Saint Sauveur de Quebec, being a cer-
tain lot of ground bounded as follows, to wit : in
front to the south by Sainte Gertrude street, in
rear to the north by lot No. 1248, belonging to
one Hince or his representatives, on one side to
the west by Saint Germain street, and on the
other side to the east by lot No. 1255, belonging
to François Germain or his representatives—to-
gether with the house and other buildings, circum-
stances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER
next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ
returnable on the first day of October next.

Québec, 14th July, 1881. J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
[First published, 16th July, 1881.] 2480

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **I**N a cause wherein **JOHN**
No. 2257. } **SEMMEHHAAC**, of the city
of Montreal, district of Montreal, merchant, was
Plaintiff, and **MISS PHILOMENE JOLIN**, of the
city of Quebec, spinster, was Defendant ; the said
Philomene Jolin against the said **John Semmel-
haac**, to wit :

The No. 3605, of the official cadastre of Saint
John's ward, of the city of Quebec, being a lot of
ground containing thirty six feet in front by eighty
feet in depth, adjoining by the south Latourelle
street, by the west side Sainte Mary street, to the
east to lot number three thousand six hundred
and four (3604), of said cadastre, by the north to
lot number three thousand six hundred and eighty
nine—with the two stories brick house thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the twentieth day of Septem-
ber next.

Québec, 14th July, 1881. J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
[First published, 16th July, 1881.] 2482

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Quebec, to wit : } **P**HILIBERT OUELLET, of the
No. 45. } town of Lévis, trader ; against
ÉDOUARD MAROIS, senior, of the village of
Bienville, to wit :

Part of No. 100, of the official cadastre of the
village of Bienville, parish of Notre Dame de la
Victoire, containing according to the book of refer-
ence forty two feet by one hundred and two feet,
being a lot situate in the said village of Bienville,
of thirty two feet in front by seventy eight feet
four inches in depth, the whole more or less ;
bounded in front to the north by a little street, in
rear to the south by the property of the donors,
on one side to the east by François Samson, and
on the other side to the west by Germain Michaud
—with a small street to communicate on foot or

voiture et à pied sur le dit terrain pour ceux qui occupent l'emplacement qui se trouve en arrière, tel que décrit comme donation consentie par Pierre Labonté *et uxore*, à Dame Délina Labonté, épouse de Edouard Marois, devant M^{re}. Ls. Bégin, notaire, le 1er octobre 1864.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

Québec, 15 juin 1881. Shérif.
[Première publication, 18 juin 1881.] 2237 2

driving over the said lot for the occupants of lot in rear, as set forth in a deed of gift passed by Pierre Labonté *et uxore*, to Dame Delima Labonté, wife of Edouard Marois, before M^{re}. Ls. Bégin, notary, on the 1st October, 1864.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame de la Victoire, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of August next.

Quebec, 15th June, 1881. Sheriff.
[First published, 18th June, 1881.] 2238

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PIERI FACIAS.
Cour de Circuit.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 387. } ANGELIQUE APARENT, fille majeure, de Salem, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, Demanderesse; contre THOMAS PARENT, fils, cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, Défendeur, savoir :

Une terre située en les troisième et quatrième rangs de la paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, contenant deux arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre son front par le nord aux terres du deuxième rang, courant sud à la rivière Rimouski, au sud-ouest à Edouard Lavoie, pour le troisième rang, et aux représentants de la veuve Marcheterre, pour le quatrième rang, et au nord-est à Bruno Gauvin ou représentants, pour le troisième rang, et aux représentants de Cléophas Fortin, pour le quatrième rang—avec les bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

À la charge d'une rente et pension alimentaire et viagère de quarante piastres payable le premier de novembre de chaque année, en faveur de Thomas Parent, père, cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, et autres soins et servitudes tel qu'il appert plus amplement d'un certain acte de donation fait et passé à Rimouski, le dix-huitième jour de mai, mil huit cent soixante seize, devant M^{re}. Joseph Garon, notaire, et dont connaissance sera donnée lors de la vente.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain (1881), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre aussi prochain (1881).

Bureau du Shérif, Rimouski, 12 juillet 1881. JOS. E. D'ANJOU, Député Shérif.
[Première publication, 16 juillet 1881.] 2455 2

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PIERI FACIAS.
Circuit Court.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 387. } ANGELIQUE PARENT, spinster, of Salem, the State of Massachusetts, one of the United States of America, Plaintiff; against THOMAS PARENT, junior, farmer, of the parish of Notre Dame du Sacré-Cœur, Defendant, to wit:

A land situate in the third and fourth ranges of the parish of Notre-Dame du Sacré-Cœur, containing two arpents in front by the depth there may be starting in front at the north from the lands of the second range, running south to the Rimouski river, on the south west by Edouard Lavoie, for the third range, and by the representatives of the widow Marcheterre, for the fourth range, and on the north east by Bruno Gauvin or representatives, for the third range, and by the representatives of Cleophas Fortin, for the fourth range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of an alimentary allowance and life rent of forty dollars payable on the first of November of each year, in favor of Thomas Parent, senior, farmer, of the parish of Notre-Dame du Sacré-Cœur, and to the other attendances and servitudes such as more fully set forth in a certain deed of gift made and executed at Rimouski, on the eighteenth day of May, one thousand eight hundred and seventy six, before M^{re}. Joseph Garon, notary, and communication of which will be given at the sale.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre-Dame du Sacré-Cœur, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, (1881), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of September also next, (1881).

Sheriff's Office, Rimouski, 12th July, 1881. JOS. E. D'ANJOU, Deputy Sheriff.
[First published, 16th July, 1881.] 2456

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **F** RANÇOIS-XAVIER
No. 172. } **D** ARCHE, du village de Danville, en le district de Saint-François, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de THOMAS PERKINS, du canton de Shipton, en le dit district, Défendeur, à savoir:

La moitié nord-est du lot numéro dix, dans le septième rang des lots du dit canton de Shipton, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites, et le quart sud-ouest du lot numéro dix, dans le sixième rang de Shipton susdit, contenant cinquante acres, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Richmond, en le village de Richmond, en le dit district, le **DIX-SEPTIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 12 juillet 1881. 2473 2
[Première publication, 16 juillet 1881.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **D** A M E A D E L A I D E
No. 5361. } **D** C H A G N O N,
Demanderesse; vs. **D** A M E M A L V I N A B A C H A N D
et vir., Défendeurs, à savoir:

1. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Damase, du côté nord de la rivière Yamaska; borné au nord par le No. 145, Charles Lussier, à l'est par la Rivière Yamaska, au sud par le No. 143,

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **F** RANÇOIS XAVIER
No. 172. } **D** ARCHE, of the village of Danville, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS PERKINS, of the township of Shipton, in said district, Defendant, to wit:

The north east half of the lot number ten, in the seventh range of lots in the said township of Shipton, containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made, and the south west quarter of the lot number ten, in the sixth range of Shipton aforesaid, containing fifty acres of land, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the **SEVENTEENTH** day of **SEPTEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 12th July, 1881. 2474
[First published, 16th July, 1881.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } **D** A M E A D E L A I D E
No. 5361. } **D** C H A G N O N, Plaintiff; vs. **D** A M E M A L V I N A B A C H A N D et vir., Defendants, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Saint Damase, on the north side of the River Yamaska; bounded on the north by No. 145, Charles Lussier, on the east by the River Yamaska, on the

à l'ouest par le rang Corbin, mesurant en front un arpent et cinq perches, contenant en superficie douze arpents et soixante et quinze perches, et étant le (No. 144) cent quarante-quatre, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Damase.

2. Un lot de terre situé au même lieu; borné au nord par le No. 144, à l'est par la Rivière Yamaska, au sud par le No. 142, à l'ouest par le rang Corbin, mesurant en front trois arpents cinq perches sur douze arpents de profondeur, contenant en superficie quarante-deux arpents, et étant le (No. 143) cent quarante-trois, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Damase.

Pour être vendus sujets aux rentes, charges, obligations et prestations qui peuvent être encore dues à Dame Adélaïde Chagnon, veuve de feu Alexis Gosselin, en vertu d'un acte de donation par Alexis Gosselin et son épouse à Désiré et François Gosselin, reçu sous le No. 2270, le vingt-neuf septembre mil huit cent cinquante-neuf, à Saint-Damase, devant F. Brin, notaire, et aussi en vertu d'un acte de vente par Joseph Chagnon, égalité, à Malvina Bachand, veuve de feu Désiré Gosselin, le quatre mai mil huit cent soixante et dix-sept, No. 15108, à saint-Hyacinthe, devant H. R. Blanchard, notaire.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damase, le DIX-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour de septembre 1881.

L. S. ADAM,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe 13 juillet 1881. 2475 2
[Première publication, 16 juillet 1881.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Province de Québec, } WILFRID PRE-
District de Terrebonne, } VOST, écuyer,
à savoir: No. 232. } Demandeur; contre
JOSEPH LEGAULT DIT DESLAURIERS, fils,
Défendeur.

1. Un terrain situé dans le township d'Abercrombie, paroisse de Sainte-Adèle, faisant partie des lots numéro trois, dans le neuvième et dixième rangs du dit township, comprenant toute la largeur des dits lots environ quatre arpents et demi sur treize arpents ou environ de profondeur, répartie comme suit: environ cinq arpents de profondeur dans le neuvième rang et huit arpents de profondeur dans le dixième rang; tenant à un bout à la rivière du Nord, à l'autre bout à l'autre partie du dit lot, d'un côté partie à Joseph Lachaine et partie aux représentants François et Edouard Forté, et d'un autre côté partie au terrain ci-après désigné, et partie à Joseph Legault

south No. 143, on the west the range Corbin, containing in front one arpent and five rods, forming in superficie twelve arpents and seventy five rods, and being (No. 144) one hundred and forty four, in the official plan and book of reference of said parish of Saint Damase.

2. A lot of land situate at the same place; bounded on the north by No. 144, on the east by the River Yamaska, on the south by No. 142, on the west by the range Corbin, containing in front three arpents and five rods by twelve arpents in depth, containing in superficies forty two arpents and being (No. 143) one hundred and forty three, in the official plan and book of reference of said parish of Saint Damase.

To be sold subject to the rents, charges, obligations and prestations which may be yet due to Dame Adélaïde Chagnon, widow of the late Alexis Gosselin, by deed of donation by Alexis Gosselin and his wife to Désiré and François Gosselin, received under No. 2270, the twenty nine September, one thousand eight hundred and fifty nine, at Saint Damase, before F. Brin, notary, and also by a deed of sale by Joseph Chagnon, *égalité*, to Malvina Bachand, widow of the late Désiré Gosselin, the fourth of May, one thousand eight hundred and seventy seven, No. 15108, at Saint Hyacinthe, before H. R. Blanchard, notary.

To be sold at the church door of the parish of Saint Damase, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twentieth day of September, 1881.

L. S. ADAM,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 13th July, 1881. 2476
[First published, 16th July, 1881.]

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

Province of Quebec, } WILFRID PRE-
District of Terrebonne, } VOST, esquire,
to wit: No. 232. } Plaintiff; against
JOSEPH LEGAULT DIT DESLAURIERS, fils,
Defendant.

1. A land situate in the township of Abercrombie, parish of Saint Adèle, forming part of lots No. 3, in the ninth and tenth ranges of the said township, comprising the whole width of the said lots about four arpents and a half by thirteen arpents or thereabouts in depth, divided as follows: about five arpents in depth in the ninth range and eight arpents in depth in the tenth range; bounded at one end by the North River, at the other end by the other portion of the said lot, on one side part by Joseph Lachaine and part by the representatives François and Edouard Forté, and on the other side part by the land hereinafter designated, and part by Joseph Legault

ou représentants—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Un autre lopin de terre situé au même lieu, faisant partie des numéros deux, des dits neuvième et dixième rangs du dit township d'Abercrombie, contenant quatre arpents et demi de front ou environ sur la profondeur qu'il y a à partir de la rivière du Nord qui le borne au sud jusqu'à la ligne de séparation entre le dixième et neuvième rangs pour le numéro deux du neuvième rang, et jusqu'à une coulée qui le borne au nord, la partie du numéro deux dans le dixième rang, d'un côté à Joseph Legault et François et de l'autre côté au terrain sus-désigné—sans bâtisses.

3. Un terrain situé dans le dixième rang du dit township d'Abercrombie, paroisse de Sainte-Adèle, contenant quatre acres de front sur la profondeur comprise depuis le chemin de base qui le borne devant, à aller à un terrain appartenant à Odile Biroleau, derrière et d'un côté à Joseph Lachaine, et de l'autre côté aux représentants de Joseph Legault.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement à Saint-Jérôme, dit district de Terrebonne, SAMEDI, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain (1881.)

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 8 août 1881. 2705
[Première publication, 13 août 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District of Terrebonne.

Canada, } EUGENE GRIGNON,
Province de Québec, } Demandeur; contre
District de Terrebonne, } GEORGE DALRYMPLE,
à savoir: No. 699. } Défendeur.

Les immeubles suivants, savoir:

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Sophie, première concession de la Côte Henry, connu sous le numéro trois cent quarante-trois (343), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Sophie, contenant quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur—sans bâtisses.

2. Une autre terre située dans le premier rang de la paroisse de Saint-Hyppolite, township d'Abercrombie, district de Terrebonne, contenant environ quatre cents arpents de terre en superficie, plus ou moins; bornée en front par les terres de Sainte-Sophie, en arrière par le deuxième rang d'Abercrombie, d'un côté au nord-est par Elizabeth Levingston, veuve de John McIntyre, de l'autre côté au sud-ouest par Joseph Bertrand—avec un moulin à scie, une maison et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendus, le lot en premier lieu mentionné, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Sophie, dit district, SAMEDI, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le deuxième lot, pour être vendu au bureau d'enregistrement, à Saint-Jérôme, dit district, le même jour, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain (1881.)

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 8 août 1881. 2707
[Première publication, 13 août 1881.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.

or his representatives—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the same locality, forming part of numbers two, of the said ninth and tenth ranges of the said township of Abercrombie, containing four arpents and a half or thereabouts in front by the depth that there is from the North River which bounds it on the south to the line of separation between the ninth and tenth ranges in so far as respects number two of the ninth range and to the ravine (*coulée*) which bounds it on the north in so far as respects the portion of number two in the tenth range, on one side bounded by Joseph Legault and François and on the other side by the land above described—without buildings.

3. A land situate in the tenth range of the said township of Abercrombie, parish of Sainte-Adèle, containing four acres in front on the depth comprised between the highway which bounds it in front to a lot of land belonging to Odile Biroleau, in rear and bounded on one side by Joseph Lachaine, and on the other by the representatives of Joseph Legault.

To be sold at the registry office, at Saint-Jérôme, said district of Terrebonne, on SATURDAY, the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty second day of October next, (1881.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 8th August, 1881. 2706
[First published, 13th August, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Terrebonne.

Canada, } EUGENE GRIGNON,
Province of Quebec, } Plaintiff; against
District of Terrebonne, } GEORGE DALRYMPLE,
to wit: No. 699. } Defendant.

The following real estate to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Sainte-Sophie, first concession of Côte Henry, known as number three hundred and forty three (343), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Sophie, containing four arpents in front by twenty arpents in depth—without buildings.

2. Another land situated in the first range of the parish of Saint-Hyppolite, township of Abercrombie, district of Terrebonne, containing about four hundred arpents of land in superficies, more or less; bounded in front by the lands of Sainte-Sophie, in the rear by the second range of Abercrombie, on the one side to the north east by Elizabeth Levingston, widow of John McIntyre, on the other side to the south west by Joseph Bertrand—with saw-mill, a house and other buildings thereon erected.

To be sold, the first mentioned lot, at the parochial church door of Sainte-Sophie, said district, on SATURDAY, the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the second lot, to be sold at the registry office, at Saint-Jérôme, said district, the same day, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty second day of October next, (1881.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 8th August, 1881. 2708
[First published, 13th August, 1881.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All per-

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Trois-Rivières, à savoir : } THOMAS WILLIAM
No. 1994. } BELL, de la cité de
Saint-Jean, en la province du Nouveau-Brunswick, marchand et commerçant, en le dit endroit, sous les nom et raison de T. William Bell & Cie., Demandeur; contre THOMAS W. HIGGENS, de la cité de Saint-Jean, en la province du Nouveau-Brunswick, commis, et maintenant de la cité de Québec, Défendeur.

Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-est de la rue du fleuve, étant un lot de grève et en eau profonde, avec un hôtel connu sous le nom de "British American Hotel" dessus construit, dépendances et un quai. Le dit terrain étant connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent vingt-huit (728).

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 12 juillet 1881. 2449 2
[Première publication, 16 juillet 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } NAZAIRE GAGNON,
No. 1319. } écuyer, marchand,
de la paroisse de Champlain, Demandeur; contre JOSEPH DUBE, ouvrier, de la cité des Trois-Rivières, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Narcisse, dans le village d'icelle, dans le premier rang, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Narcisse, par le numéro deux cent soixante dix-huit (278)—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le VINGTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 12 juillet 1881. 2447 2
[Première publication, 16 juillet 1881.]

sons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Three Rivers, to wit: } THOMAS WILLIAM
No. 1994. } BELL, of the city of
Saint John, in the province of New-Brunswick, merchant and trader, at the said place, under the name of T. William Bell & Co., Plaintiff; against THOMAS W. HIGGENS, of the city of Saint John, in the province of New-Brunswick, clerk, and now of the city of Québec, Defendant.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the south east side of River street, being a beach and deep water lot, with a hotel known by the name of the "British American Hotel," thereon erected, dependencies and a wharf. Said lot being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and twenty eight (728).

To be sold at the sheriff's office of the district of Three Rivers, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of October next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 12th July, 1881. 2450
[First published, 16th July, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } NAZAIRE GAGNON,
No. 1319. } esquire, merchant, of
the parish of Champlain, Plaintiff; against JOSEPH DUBE, joiner, of the city of Three Rivers, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Narcisse, in the village thereof, in the first range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint-Narcisse, as number two hundred and seventy eight (278)—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Narcisse, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 12th July, 1881. 2448
[First published, 16th July, 1881.]